*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*Département du Tarn*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

Séance ordinaire du 19 mars 2021

---

**Membres en exercice :** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Pour :** 9

**Abstentions :** 0

**Contre :** 0

Date de la convocation: 12/03/2021
Date d'affichage : 12/03/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Garrigues se sont réunis dans la salle des fêtes, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Sylvie BOUQUET,*

**Présents** : Monsieur Pierre COMOY, Madame Sylvie BOUQUET, Monsieur Frédéric PREVAUTEL, Monsieur Bernard BOLON, Monsieur Sébastien ARNAUD, Madame Hortense BODU, Monsieur Jean-Marc ROUX, Madame Xavière DARMET, Monsieur Archangélo ZANCHETTA

**Pouvoir :**

**Absent excusé :** Céline ALLOU, Grégory MIRTAIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard BOLON

---

Rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le et publication le

---

Délibération n° **DL_2021_005_BIS**

Objet : **ANNULE ET REMPLACE : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2 et L.153-8,
Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le Préfet de Région,

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2021
081-218101020-20210319-DL_2021_005_BIS-DE

conseil régional de Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Tarn-Agout approuvé le 12 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garrigues approuvé par délibération du conseil municipal le 10 février 2010, qui a fait l'objet de 3 modifications simplifiées approuvées les 4 avril 2012 et 16 juillet 2013,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et L.153-32 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :
  - établir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui soit en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et prenne en compte le plan climat énergie territorial (PCET) en cours d'élaboration par la communauté de communes Tarn Agout (CCTA);
  - maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace ;
  - préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel et paysager local ;
  - protéger les espaces naturels agricoles et boisés ,
  - préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée ;
  - encadrer le projet de revalorisation du centre bourg par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de la phaser dans le temps et de favoriser les orientations en accord avec les objectifs communaux ;
  - reprendre le plan de zonage et le règlement du PLU pour l'adapter de manière plus fine aux caractéristiques communales et prendre en compte un certain nombre de difficultés rencontrées dans l'application du droit des sols ;
  - de mettre à jour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU ;

- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
  M. Pierre COMOY, maire,
  M. Frédéric PREVAUTEL, maire adjoint
  M. Sébastien ARNAUD, membre
  M. Jean-Marc ROUX, membre
  M. Archangélo ZANCHETTA, membre

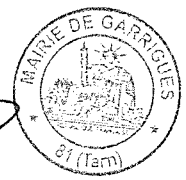
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation et de publication prévues par les articles L 103-2, L 133-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - affichage de la délibération en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département ;
  - publication d'un avis sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
  - mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
  - information régulière par le biais du site internet de la Commune ;
  - tenue d'une réunion publique, au moment de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
  - mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision ;
  - association des personnes publiques ainsi que les communes limitrophes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui seront consultés à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente révision du PLU conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
  - sollicitation des Services de la Direction Départementale des Territoires pour assister et conseiller la commune au moment du lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme ;
  - une délibération établira le bilan de la concertation au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU ;
  - de lancer un appel d'offres pour le choix du bureau d'études appelé à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU ;
  - de donner pouvoir au maire pour choisir le bureau d'étude retenu et signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service ou marché nécessaire concernant la révision du PLU
  - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
  - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
  - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés. Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La Dépêche du Midi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire
Pierre COMOY



Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 081-218101020-20260906-DL_2026_033-DE

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*Département du Tarn*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

Séance ordinaire du 07 septembre 2026

---

**Membres en exercice :** 11

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Pour :** 10

**Abstentions :** 0

**Contre :** 1

Date de la convocation: 03/09/2026
Date d'affichage : 03/09/2026

*sept septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Garrigues se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Benoit HAY,*

**Présents** : Benoit HAY, Camille GIRONDE, Thierry FOURNET, Sylvie TANIS, Bernard BOLON, Archangélo ZANCHETTA, Sylvie BOUQUET, Bruno DARMET, , Justine THEAU, Matthieu CASAUX

**Pouvoir** : Valérie BEPMALE (procuration à Benoît HAY)

**Absent excusé** : Valérie BEPMALE

**Secrétaire de séance** : Sylvie BOUQUET

---

Rendu exécutoire après transmission en Préfecture le et publication le

---

Délibération n° **DL_2026_033**

# ANNULE ET REMPLACE - DL_2026_028 Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DL_2026_028 Approuvant la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) en date du 07septembre 2026 ;
Considérant qu'une erreur matérielle de transcription s'est glissée dans le décompte des membres présents et excusés sur l'acte initial *(omission de la mention de l'élu excusé ayant donné procuration)*, sans que cela n'affecte ni les règles de quorum ni le résultat du vote ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle par l'adoption de la présente délibération modificative portant la mention « Annule et remplace » ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 081-218101020-20260906-DL_2026_033-DE

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 18 octobre 2023 ;
Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la transmission de ce projet, après l'arrêt de la révision du PLU, aux personnes Publiques Associées pour avis ;
Vu les arrêtés municipaux n° AR_001_2026BIS en date du 13 janvier 2026, AR_005_2026 en date du 30 janvier 2026, AR_006_2026 du 05 février 2026 ordonnant l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 février au 13 mars 2026 ;
Vu le rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2026 émettant un avis favorable ;
Vu le dossier de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, suite aux modifications apportées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, pour 10, contre 1 :

- Approuve le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que le dossier de révision du plan local d'urbanisme approuvé comprend toutes les pièces réglementaires exigées par le code de l'urbanisme (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement, Règlement graphique, Annexes) ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution ;
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Garrigues ;
- Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23, R 153-20, R153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans un journal local ;
- Indique que la révision du plan local d'urbanisme ainsi approuvée deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme au registre des délibérations

Secrétaire de Séance
Sylvie BOUQUET

Le Maire
Benoît HAY



